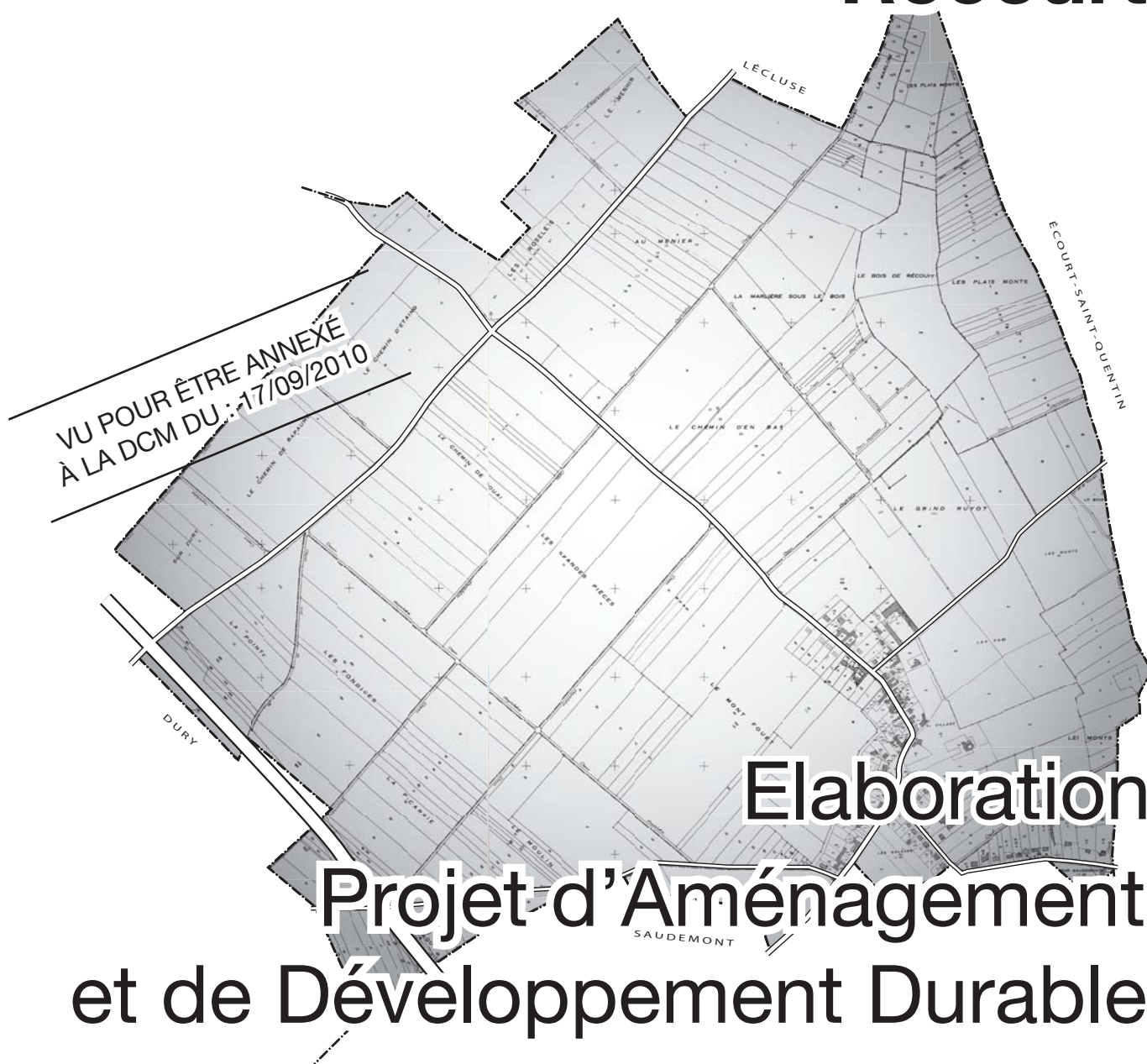


Plan Local d'Urbanisme de la commune de

Récourt



Prescrit le : 08 décembre 2006
Arrêté le : 03 Juillet 2009
Approuvé le : 17 Septembre 2010

EAC
Etudes & Cartographie
6/8 rue Léon Trulin
59 000 Lille
Tél : 03 20 51 94 95
Fax : 03 20 51 94 90

**PROJET D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

ORIENTATIONS GENERALES

A. La commune dans son environnement général

<i>Enjeux</i>	<i>Actions</i>
<i>Dans la communauté de communes Osartis</i>	Entretien du patrimoine naturel en ciblant la qualité environnementale (lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonore, protection de la ressource en eau, aménagement et entretien des cours d'eau, création et entretien des chemins de randonnée...)
	Permettre un développement économique équilibré à l'échelle de la Communauté de Communes, c'est-à-dire: <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte l'existence des zones économiques présentes sur le territoire de la communauté - Prendre en compte l'existence de nouvelles implantations industrielles sur les communes environnantes
	Favoriser un développement harmonieux et équilibré entre le territoire rural et le territoire urbain
	Prendre appui sur le réseau d'équipements sportifs, touristiques et de loisirs de dimension intercommunale et permettre son développement
<i>Dans le SCOT envisagé, des communautés de communes Osartis et Marquion</i>	Assurer un développement harmonieux à l'échelle du territoire du SCOT
<i>Dans le Pays d'Artois</i>	Permettre un développement équilibré du territoire
<i>Le SDAGE et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux</i>	Prendre en compte les orientations du SDAGE et du SAGE de la Sensée en cours d'élaboration

B. Les Orientations d'aménagement

1. Le Village

<i>Orientations</i>	<i>Actions</i>
<i>Permettre une arrivée raisonnable de nouveaux habitants</i>	Augmenter progressivement la population communale pour aboutir à 330 habitants d'ici 2025
	Ouvrir deux nouvelles zones à l'urbanisation dans le prolongement du bâti en favorisant une forme de village plus concentrique
<i>Développer l'urbanisation de manière équilibrée tout en conservant l'aspect rural du village</i>	Limiter l'urbanisation linéaire
	Eviter la prolifération d'impasses
	Conserver des fenêtres permettant d'envisager une urbanisation future à très long terme
	Insérer les nouvelles constructions dans le paysage en respectant le caractère rural du village
	Permettre une ouverture visuelle vers l'église
<i>Développer la mixité sociale</i>	Assurer la diversification de l'offre en logements
	Favoriser la mixité sociale, intergénérationnelle et urbaine des nouveaux espaces urbanisés
	Prévoir des logements pour les personnes âgées et pour les jeunes désirant accéder à la propriété
<i>Offrir aux villageois un cadre de vie agréable</i>	Conforter l'offre en équipements du village en assurant la création d'un terrain multisports et d'un parking attenant

2. La zone naturelle et agricole








<i>Orientations</i>	<i>Actions</i>
<i>Préserver les ressources et l'espace naturel</i>	Protéger les principaux boisements de la commune
	Préserver les boisements divers du village
	Assurer la préservation de la zone d'infiltration des eaux pluviales
	Prendre en compte le périmètre destiné à accueillir une station de lagunage
	Prendre en compte les fonds de jardins liés aux habitations existantes
	Prendre en compte la présence de nappes perchées
<i>Préserver et protéger les terres agricoles</i>	Protéger l'espace agricole typique de l'Artois pour permettre le maintien des exploitations agricoles
	Préserver les chemins d'exploitation agricole et l'accès aux terres
	Prendre en compte la présence de l'exploitation agricole pratiquant l'élevage
	Protéger de toute urbanisation, les terres indispensables à l'exploitation agricole du village
	Permettre la diversification de l'exploitation agricole par la possibilité de développer des activités complémentaires à l'activité agricole (camping à la ferme, fermes-auberges, points de ventes et locaux de transformation et de conditionnement des produits issus de l'exploitation agricole, locaux relatifs à l'accueil pédagogique aménagés sur le site de l'exploitation) afin de maintenir une agriculture vivante
	Permettre que vive le patrimoine bâti rural en autorisant sous conditions la reconversion du bâti traditionnel

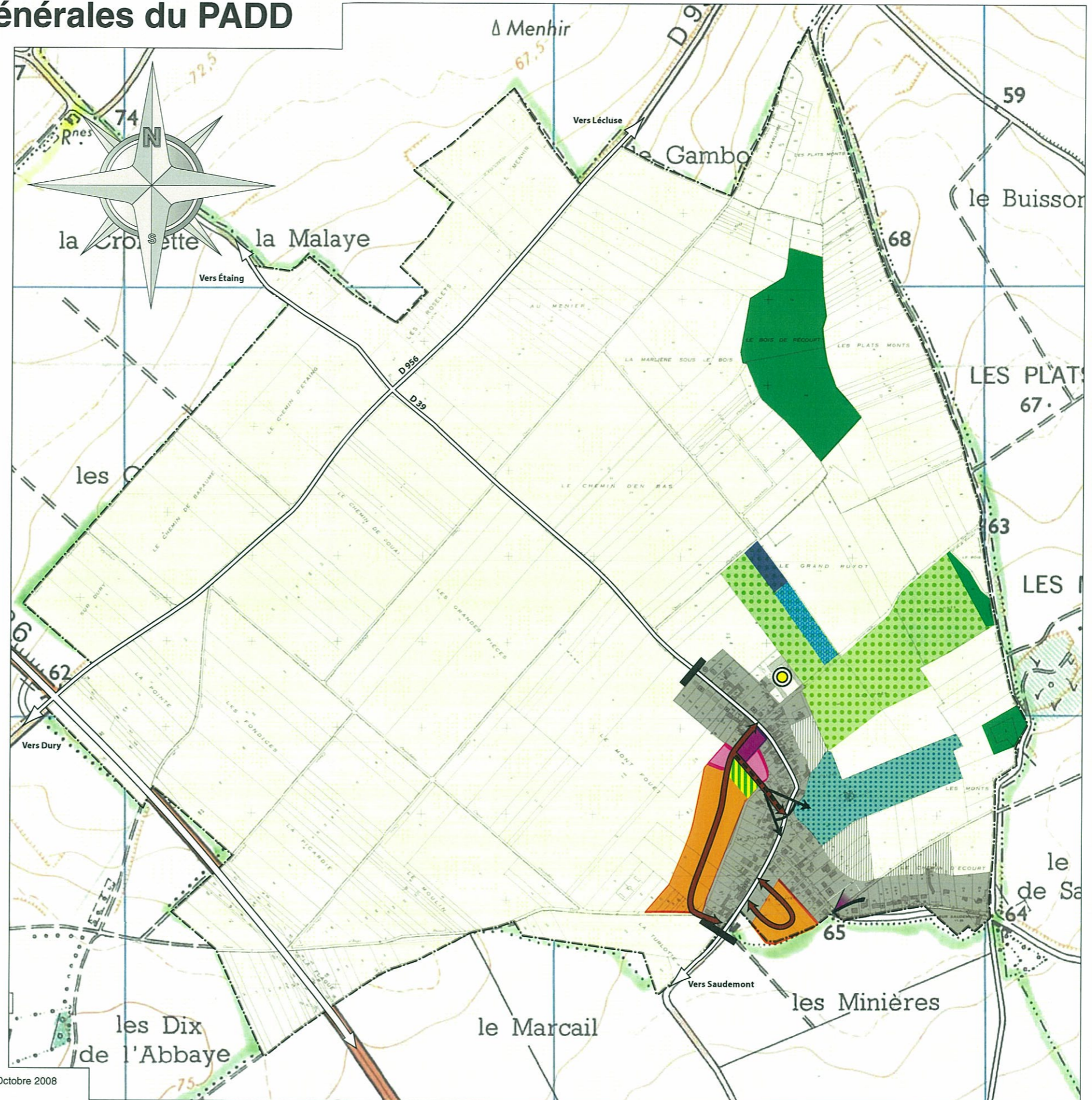
RECOURT - Orientations générales du PADD

PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU VILLAGE :

-  - Enveloppe urbaine
-  - Limiter l'urbanisation linéaire
-  - Développer l'urbanisation au contact du centre bourg
- Compléter le maillage des rues :
 -  - en desservant les zones d'urbanisation future par des rues traversantes
 -  - en créant une connexion douce vers l'église
-  - Promouvoir la mixité sociale de la commune en offrant des logements adaptés aux jeunes et aux personnes âgées
-  - Conserver des fenêtres permettant d'envisager une urbanisation future à très long terme
-  - Gérer les eaux pluviales
-  - Conforter l'offre en équipement du village en assurant la création d'un terrain multi-sports et d'un parking attenant
-  - Assurer la pérennité de l'exploitation agricole du village
-  - Permettre une ouverture visuelle vers l'église

PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

-  - Protéger les principaux boisements de la commune
-  - Préserver les boisements divers du village
-  - Assurer la préservation de la zone d'infiltration des eaux pluviales
-  - Prendre en compte le périmètre destiné à accueillir une station de lagunage
-  - Préserver au mieux les terres agricoles
-  - Protéger de toute urbanisation, les terres indispensables à l'exploitation agricole du village
-  - Prendre en compte les fonds de jardins liés aux habitations existantes



Constructions positionnées par le bureau d'études


Mise à jour : Octobre 2008

Copyright IGN BD Parcellaire 2006








RECOURT

Orientations générales du PADD

PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU VILLAGE :

-  - Enveloppe urbaine
-  - Limiter l'urbanisation linéaire
-  - Développer l'urbanisation au contact du centre bourg
- Compléter le maillage des rues :
 -  - en desservant les zones d'urbanisation future par des rues traversantes
 -  - en créant une connexion douce vers l'église
-  - Promouvoir la mixité sociale de la commune en offrant des logements adaptés aux jeunes et aux personnes âgées
-  - Conserver des fenêtres permettant d'envisager une urbanisation future à très long terme
-  - Gérer les eaux pluviales
-  - Conforter l'offre en équipement du village en assurant la création d'un terrain multi-sports et d'un parking attenant
-  - Assurer la pérennité de l'exploitation agricole du village
-  - Permettre une ouverture visuelle vers l'église

PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

-  - Protéger les principaux boisements de la commune
-  - Préserver les boisements divers du village
-  - Assurer la préservation de la zone d'infiltration des eaux pluviales
-  - Prendre en compte le périmètre destiné à accueillir une station de lagunage
-  - Préserver au mieux les terres agricoles
-  - Protéger de toute urbanisation, les terres indispensables à l'exploitation agricole du village
-  - Prendre en compte les fonds de jardins liés aux habitations existantes

